



Experience Vision Exploration

COMMUNIQUÉ

**YORBEAU ET IAMGOLD SIGNENT UNE LETTRE D'INTENTION  
À L'ÉGARD DE LA PROPRIÉTÉ ROUYN**

**Montréal, le 25 octobre 2018** - Les Ressources Yorbeau inc. (TSX : YRB.A) (la « Société » ou « Yorbeau ») est heureuse d'annoncer la signature d'une lettre d'intention non contraignante (la « lettre d'intention ») avec IAMGOLD Corporation (« IAMGOLD ») concernant une option en vue de devenir propriétaire à 100 % de la propriété Rouyn de Yorbeau (la « propriété Rouyn ») située au Québec, au Canada.

La lettre d'intention expose dans leurs grandes lignes les principales dispositions mutuellement acceptables d'une convention d'option définitive aux termes de laquelle, à certaines conditions, IAMGOLD verserait certaines sommes et ferait des dépenses d'exploration qui lui donneraient l'option de devenir propriétaire à 100 % de la propriété Rouyn. Pour gagner l'option d'achat, IAMGOLD doit remplir les exigences suivantes :

- (i) verser à Yorbeau un premier paiement en espèces de 1 million de dollars canadiens à la date d'effet de la convention d'option (la « date d'effet »);
- (ii) financer et engager des dépenses d'exploration de 9 millions de dollars canadiens pendant au maximum quarante-huit (48) mois civils après la date d'effet (la « période des dépenses »), dépenses d'exploration qui doivent atteindre un seuil minimum au cours de chaque période de 12 mois de la période des dépenses et entraîner des forages au diamant sur au moins 20 000 mètres dans les vingt-quatre (24) mois suivant la date d'effet ou, si elle est ultérieure, la date à laquelle l'ensemble des autorisations ou consentements gouvernementaux nécessaires au programme de forage auront été obtenus;
- (iii) verser à Yorbeau des paiements en espèces provisoires de 3 millions de dollars canadiens au total au cours de la période des dépenses;
- (iv) réaliser une estimation des ressources de la propriété de Rouyn selon les pratiques habituelles d'IAMGOLD en matière d'estimation et de déclaration de l'information, sous réserve de paramètres techniques détaillés qui seront convenus par IAMGOLD et Yorbeau dans la convention d'option définitive; et
- (v) faire un paiement en espèces final à Yorbeau en trois versements sur une durée maximale de deux ans après la période des dépenses, d'une somme totale égale au moindre a) du produit du nombre total d'onces d'or indiqué dans l'estimation des ressources multiplié par 15,00 \$ CA, et b) de 30 millions de dollars canadiens.

En plus du paiement en espèces final, Yorbeau conservera une redevance sur le rendement net à la sortie de fonderie de 2 % sur les minéraux produits à la propriété Rouyn. IAMGOLD sera l'exploitant et le gestionnaire de projet de la propriété Rouyn pendant la période d'option. Yorbeau sera représentée sur un comité technique qui supervisera le programme des travaux.

**YORBEAU RESOURCES INC.**

110, Place Crémazie, bureau 430, Montréal (Québec) H2P1B9

[www.yorbeauresources.com](http://www.yorbeauresources.com)

La lettre d'intention est non contraignante et assujettie à certaines conditions, y compris une vérification diligente jugée satisfaisante par IAMGOLD, la négociation et la conclusion d'une convention définitive satisfaisante et l'approbation des actionnaires de Yorbeau, laquelle sera sollicitée à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin.

Gérald Riverin, président de Yorbeau, a déclaré : « Yorbeau est très enthousiaste de s'associer à IAMGOLD, un important producteur aurifère exerçant des activités minières près de la propriété Rouyn. La signature de la lettre d'intention marque une étape importante pour Yorbeau et le projet Rouyn. Nous envisageons avec plaisir de collaborer avec IAMGOLD pour finaliser la convention d'option définitive et faire avancer le projet avec l'intention de créer de la valeur pour toutes les parties prenantes ».

### **À propos de Ressources Yorbeau Inc.**

La propriété Rouyn détenue à 100 % par la Société contient quatre gîtes aurifères connus dans le corridor Augmitto-Astoria, long de six kilomètres et situé dans la partie ouest de la propriété. Deux des quatre gîtes, Astoria et Augmitto, bénéficient d'une infrastructure souterraine substantielle et ont fait l'objet de rapports techniques conformes au Règlement 43-101, lesquels comprennent des estimations de ressources. En 2015, la Société a élargi son portefeuille de propriétés d'exploration en effectuant l'acquisition de propriétés stratégiques de métaux de base dans des régions à haut potentiel dans la ceinture Abitibi du Québec et de l'Ontario qui offrent une infrastructure favorable au développement minier. Les propriétés de métaux de base nouvellement acquises incluent le projet Scott, lequel est l'hôte de ressources minérales importantes (voir le communiqué de presse daté du 30 mars 2017) et sur lequel une Étude Économique Préliminaire a été récemment complétée.

Des renseignements additionnels concernant la Société sont disponibles sur son site web au [www.yorbeauresources.com](http://www.yorbeauresources.com).

### **Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :**

Gérald Riverin, Ph D., géo

Président

Les Ressources Yorbeau inc.

[griverin@yorbeauresources.com](mailto:griverin@yorbeauresources.com)

Tél : 819 279-1336

G. Bodnar Jr.

Vice-Président

Les Ressources Yorbeau inc.

[gbodnar@yorbeauresources.com](mailto:gbodnar@yorbeauresources.com)

Tél : 514 384-2202

Sans frais en Amérique du Nord : 1 855 384-2202

***Déclarations prospectives :** Sauf lorsqu'il s'agit d'une déclaration portant sur un fait passé, toutes les déclarations figurant dans le présent communiqué, concernant notamment l'opération proposée avec IAMGOLD, le produit que Yorbeau s'attend à tirer de l'opération, les conditions de l'opération et l'incidence de l'opération sur la Société, sont des déclarations prospectives qui font intervenir des risques et des incertitudes. Rien ne garantit que ces déclarations se révéleront exactes. Les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux*

*indiqués dans ces déclarations. Yorbeau décline toute obligation de mettre à jour ces déclarations prospectives, sauf si des lois applicables sur les valeurs mobilières l'exigent.*